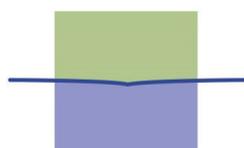


Rapport d'activité 2021

Établissement public de l'État en charge  
de la gestion de  
l'eau et la biodiversité



Etablissement public  
du Marais poitevin

Préambule

## **2021**

On peut sans doute dire que 2021 aura été une année compliquée. Cette deuxième année de pandémie aura connu son lot de confinement, de télétravail, et d'angoisse de la contamination. L'arrivée précoce de nombreux vaccins a permis de protéger nos anciens et nos amis fragiles, puis de se protéger soi-même, en tout cas pour ceux qui acceptent la démarche. Pour certains, hélas, il était trop tard. Cette crise sanitaire nous a tous mis à l'épreuve, à titre personnel, et professionnel ; elle a amplifié les différences d'appréciation, voire les désaccords. Mais finalement, l'équipe de l'EPMP s'en tire plutôt très bien.

2021, c'est aussi, de manière pragmatique, une année hydrologique atypique (Y en a-t-il de typique ? dirait quelqu'un...). Après un printemps très sec, qui a exigé des mesures de gestion précoces, le mois de juin très pluvieux a remis les nappes en état et permis une gestion conjoncturelle confortable. Le quatuor, privé de l'expérience de collègues partis sous d'autres cieux, et désormais à la manœuvre pour piloter l'OUGC, ne s'en est pas plaint. A contrario, une arrière-saison très sèche présagerait-elle d'un retour de l'épisode fâcheux de 2016-2017 ? Nous verrons.

L'année 2021 se termine ainsi avec une équipe au grand complet, une énergie renouvelée, et des idées plein les bureaux, mais, à l'instar du climat, un bon coup de surchauffe. Gageons que l'année 2022 verra l'arrivée d'un neuvième agent : une averse bienvenue sur un sol desséché.

Luçon, le 23 mars 2022

# Sommaire

<b>1. Le contexte 2021</b>	<b>3</b>
1.1. Une crise sanitaire mondiale	4
1.2. Des conseils d'administration dématérialisés	4
1.3. Des moyens mobilisés par la gestion quantitative	4
<b>2. Acquisition et partage de la connaissance</b>	<b>5</b>
2.1. Produire et acquérir de la connaissance sur les milieux et le fonctionnement hydraulique du Marais poitevin	6
2.2. Valoriser et diffuser les connaissances	9
<b>3. Gestion de l'eau</b>	<b>15</b>
3.1. Améliorer l'alimentation en eau du Marais poitevin	16
3.2. Piloter l'observation des sources de bordure	18
3.3. Adapter la gestion des niveaux d'eau	20
<b>4. Gestion de l'espace et préservation des milieux</b>	<b>24</b>
4.1. Programmer et animer des actions de préservation des habitats et espèces	25
4.2. Concevoir et mettre en œuvre des démarches agro-environnementales	27
4.3. Vers une stratégie foncière coordonnée	29
<b>5. Médiation et conciliation</b>	<b>31</b>
5.1. Faire émerger des accords partagés et solides	32
5.2. Renforcer le partenariat avec le Parc Naturel Régional	33
<b>6. Pilotage de l'établissement</b>	<b>34</b>
6.1. Développer les dispositifs de contrôle interne comptable et budgétaire opérationnels et efficaces	35
6.2. Optimiser la programmation financière	36
<b>7. Gouvernance</b>	<b>38</b>
7.1. Accompagner la réflexion sur la structuration de l'action publique en matière d'eau et de biodiversité localement	39
7.2. Contribuer aux évolutions de la gouvernance dans le domaine de l'eau sur le Marais poitevin	40
<b>7. Annexes</b>	<b>41</b>
Annexe 1 : signification des indicateurs du COP	42
Annexe 2 : les conventions 2021	43
Annexe 3 : les marchés 2021	44
Annexe 4 : les crédits d'intervention sur fonds propres en 2021	45

## **1. Le contexte 2021**

---

## 1.1. La poursuite de la crise sanitaire

2021 a constitué l'an deux de l'épidémie de Coronavirus, avec ses espoirs et ses rebondissements. Le début de l'année a vu l'arrivée des premiers vaccins destinés aux plus âgés et aux plus fragiles, avant la généralisation progressive de l'accès à la vaccination à partir du printemps. Le niveau épidémique un temps modéré a explosé en fin d'année avec l'irruption du variant omicron. Le télétravail a accompagné ces fluctuations du niveau de risque, avec ses avantages et ses inconvénients.

Des perceptions variables du risque encouru, de l'intérêt de la vaccination et de la pertinence du télétravail dans l'équipe ont compliqué le management.

---

## 1.2. Le renouvellement de l'équipe

L'équipe de l'établissement a été fortement renouvelée en 2021 : cela ne concerne que 3 agents, mais c'est beaucoup sur un effectif total de 8 sous plafond d'emploi ! Le géomaticien est parti fin janvier, il a été remplacé début avril par Maxime Rouchès. Ce changement a été mis à profit pour accroître l'investissement de l'établissement dans le protocole Sèvre Niortaise – Mignon et dans l'observatoire des sources de bordure. Deux agents chargés de la gestion quantitative, mais aussi de Natura 2000 et du PAEC, sont partis en juillet. Ils ont été remplacés début juillet par Gaëtane Le Gourrierc, et début septembre par Antoine Putavy.

Ce renouvellement a pu être considéré comme une menace, eu égard à l'expertise capitalisée par les agents sortants, et à l'investissement exigé des agents en place pour contribuer à former les nouveaux venus. Mais c'est aussi une opportunité pour remettre en question les méthodes de travail et le management, pour clarifier certains sujets techniques et améliorer la circulation de l'information. Le changement semble avoir des vertus intrinsèques, surtout lorsqu'il se manifeste par l'arrivée d'agents jeunes, pleins d'énergie et disposés à s'adapter au contexte très particulier du Marais poitevin.

Enfin, tout cela a entraîné une réorganisation des missions en interne, mais aussi une augmentation de la charge de travail, qui constitue désormais une tendance de fond à l'EPMP.

---

## 1.3. L'autorisation unique de prélèvement

A noter au registre des dossiers majeurs de l'année, le terme du dossier d'AUP n°2, qui a bénéficié d'une autorisation délivrée par les préfets le 9 novembre. Cette AUP emporte le plan de répartition final de 2021, et légitime les prochains PAR des volumes d'irrigation entre les 1 500 irrigants du Marais poitevin jusqu'en 2025-2026.

## **2. Acquisition et partage de la connaissance**



---

## 2.1. Produire et acquérir de la connaissance sur les milieux et le fonctionnement hydraulique du Marais poitevin

### 2.1.1 Etude du suivi de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau

#### | Contexte

La biodiversité du Marais poitevin, en tant que zone humide aménagée par l'homme, est fortement conditionnée par la gestion de la ressource en eau (quantité, qualité, niveaux d'eau, réalimentations, etc.).

Dans ce contexte, le SDAGE Loire-Bretagne prévoit d'orienter la gestion de l'eau vers une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité. C'est ainsi qu'une étude, initiée par le SGAR Poitou-Charentes en 2010, inscrite dans le SDAGE 2010-2015 et reprise dans le SDAGE 2016-2021, a été confiée à l'EPMP. Le dispositif mis en place doit permettre d'affiner les connaissances et d'élaborer des références, concernant les liens et les interactions qui existent entre gestion de l'eau et expression de la biodiversité, dans un contexte de marais aménagé. Il s'agit aussi de communiquer auprès des acteurs et d'orienter les modes de gestion de l'eau en fonction des résultats obtenus.

#### | Principales actions conduites en 2021

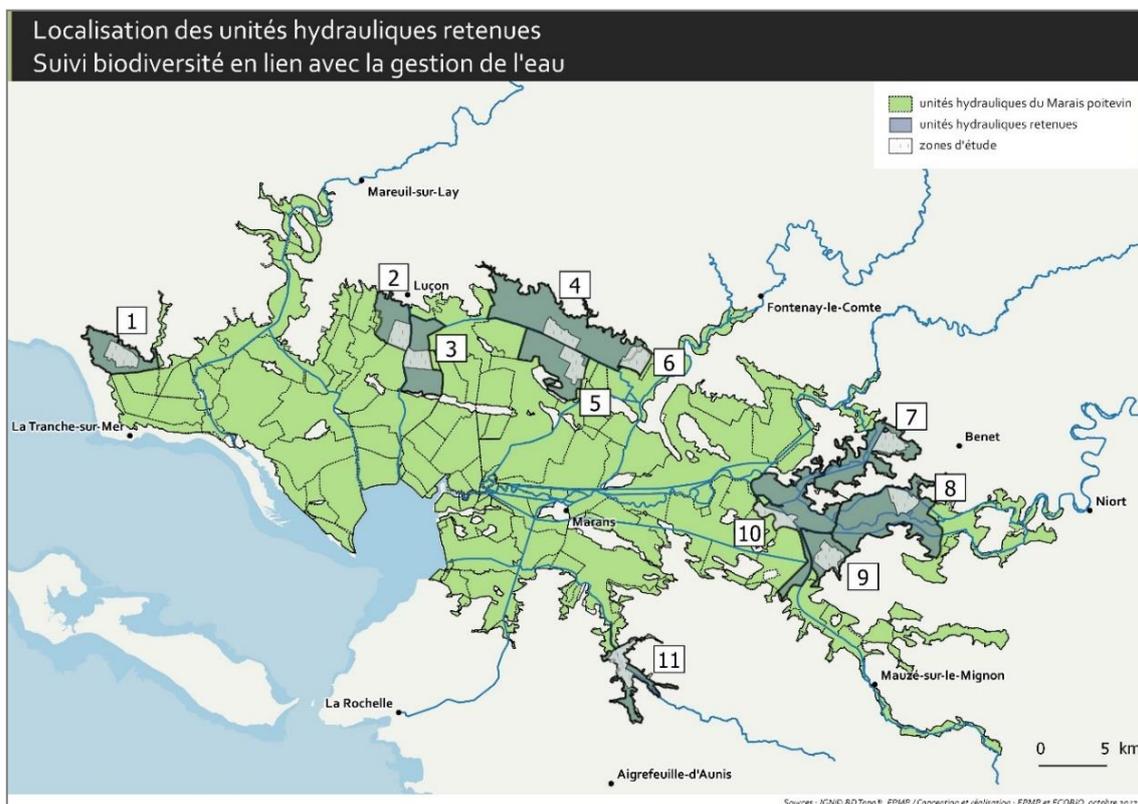
Cette étude est menée en partenariat avec les laboratoires Ecobio (CNRS/Université de Rennes1) et Geolab (CNRS/Université de Clermont-Ferrand). Une convention générale de coopération encadre ces travaux jusqu'au 31 décembre 2022. Un nouveau contrat d'application définit les modalités techniques et financières de ces travaux pour les années 2020 et 2021. Il a permis de mobiliser une équipe d'encadrement scientifique à laquelle s'ajoutent deux chercheurs employés spécifiquement aux analyses statistiques depuis 2020.

Le marché public, mis en place en 2019, a été reconduit dans son intégralité en 2021 pour les 8 lots, qui correspondent aux 7 protocoles faune-flore et au protocole de suivi de l'indicateur trophique du compartiment aquatique. Il s'est traduit par la récolte d'un jeu de données complet pour cette dernière année d'acquisition. Il comprend également l'emploi sur cette période d'un ingénieur d'étude basé dans les locaux de l'EPMP et chargé d'accompagner le dispositif. Le recueil des données de terrain s'est déroulé sans encombre sur les 11 secteurs suivis (voir carte de localisation). L'accès aux parcelles et aux canaux étudiés se fait grâce à l'incalculable collaboration de propriétaires et d'exploitants. A noter l'existence depuis 2020 de 3 lots supplémentaires au marché public (lots 9 à 11) en lien avec les contrats de marais. Ils consistent en la prise de données complémentaires et en la réalisation d'un état des lieux des flores prairiale et aquatique et de la fonctionnalité des basses sur 5 casiers visés par de nouveaux contrats de marais.

Les principaux faits marquants de l'année 2021 sont les suivants :

- La consolidation de la base de données avec les derniers suivis effectués en cette année 2021.
- La poursuite des analyses statistiques par taxons étudiés donnant lieu à la publication d'articles scientifiques. Ainsi, une première valorisation académique a pu paraître en mars 2021 dans la revue « Wetlands ecology and management », sur la végétation aquatique des canaux.

- La soumission d'un article sur les communautés d'odonates à la revue scientifique « Freshwater biology ».
- Un travail de construction des variables de régime hydrique, qui pourraient traduire les principes préconisés par l'EPMP lors de l'élaboration des règles de gestion de l'eau (fuseaux) et qui seraient ensuite analysées au regard du jeu de données acquis.
- Des prélèvements ont également été réalisés sur ces mêmes sites afin d'étudier la qualité de l'eau (micropolluants) afin de compléter le jeu de données sur les variables environnementales susceptibles d'influencer l'expression de la biodiversité.



Carte de localisation des 11 secteurs d'étude

## | Perspectives 2022

Les lots 1 à 8 du marché public encadrant l'acquisition des données sur les 11 sites ne seront pas renouvelés. L'année 2022 sera consacrée à la poursuite des analyses statistiques et à la valorisation des résultats tel que prévu par les conventions d'application 2020-2021 et 2022.

### 2.1.2 Diagnostics de territoire

#### | Contexte

Le travail conduit par l'EPMP en direction des acteurs du territoire demande une connaissance approfondie de la zone humide, dans un souci de partage des enjeux, nécessaire à l'identification de solutions.

Le déploiement sur le Marais poitevin de l'adaptation des règles de gestion de l'eau appelle une compréhension du fonctionnement hydraulique de la zone étudiée, et des enjeux économiques et environnementaux en présence. La démarche de contrat de marais nécessite ainsi la réalisation de différents diagnostics préalables, permettant de comprendre le fonctionnement du territoire, ses enjeux et de partager ces éléments avec les acteurs. Ce diagnostic établi à

l'échelle de l'association syndicale ou d'un ensemble d'associations syndicales, dans une logique de cohérence de bassin et de fonctionnement hydraulique, comprend :

- Un diagnostic hydraulique, établi par l'EPMP ;
- Un diagnostic environnemental, établi avec l'ensemble des acteurs de l'environnement et sous pilotage du PNR du Marais poitevin ou de la LPO ;
- Un diagnostic agricole, établi par les Chambres d'agriculture concernées.

La constitution d'un groupe technique multi-acteur permet en outre de s'assurer de la prise en compte d'autres enjeux comme la préservation des biens et des personnes, la navigation, la chasse, la pêche, etc.

Un travail similaire, avec une entrée hydraulique plus marquée, est conduit par l'EPMP en concertation avec les gestionnaires des différents ouvrages et les acteurs environnementaux, lors de l'élaboration des règlements d'eau sur les axes hydrauliques structurants de la zone humide.

Ce travail reste important pour la réussite de la démarche, car il permet de partager les enjeux, d'objectiver les modalités de fonctionnement des compartiments hydrauliques et de construire des règles de gestion de l'eau adaptées aux problématiques locales.

Dans le même ordre d'idée et toujours dans ce souci de compréhension du territoire et d'identification des enjeux, d'autres diagnostics sont portés au gré des sujets et des besoins en connaissance.

### | Principales actions conduites en 2021

L'année 2021 a vu de nombreux diagnostics engagés en 2020 se finaliser, diagnostics qui du fait d'un manque de temps et de la crise sanitaire n'avaient pu aboutir. C'est le cas pour les associations syndicales de Cravans, Lavinaud, de la Brie, la Pénissière, des marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux, situées sur le Nord-Aunis, ainsi que pour l'association du Petit Poitou et du Commandeur, située sur le bassin de la Vendée. Ces diagnostics ont fait l'objet de réunions de restitution auprès de l'ensemble des partenaires et serviront dans les réflexions à venir quant à la gestion de la ressource en eau sur ces territoires.

Concernant la Banche, des conventions prévoyaient initialement la conduite de diagnostics sur les associations engagées dans des démarches de contrat de marais (AS de Taugon, la Ronde, Saint-Jean-de-Liversay et AS de l'Angle Giraud). Toutefois, les discussions tenues avec les autres associations le long de l'axe nous ont conduits à revoir l'échelle de travail pour aborder la gestion des niveaux d'eau à l'échelle du bassin versant de la Banche et de ses marais latéraux. Ces diagnostics devraient être finalisés en 2022.

De même, l'engagement en 2021 de la commune du Bourdet dans un protocole de gestion de l'eau a conduit à initier les différents diagnostics qui devraient se dérouler en 2022.

La finalisation de nombreux diagnostics initiés en 2021 permet de consolider l'indicateur et de le faire tendre vers la cible.

## | Indicateur COP 2021

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P1-C	Nombre de diagnostics territoriaux réalisés	Nombre cumulé	7	6	

## 2.2. Valoriser et diffuser les connaissances

### 2.2.1. Information géographique

#### | Contexte

Pour mener à bien ses différentes missions, l'EPMP collecte un maximum de données sur le territoire. Qu'elles soient environnementales, agricoles, hydrauliques ou encore administratives, ces données ont toutes une dimension spatiale qui permet, après analyse, de fournir des outils d'aide à la décision (cartographies, simulations, statistiques) prépondérants dans la réussite des objectifs de l'établissement.

Aujourd'hui, un des enjeux majeurs autour de l'information géographique est son appropriation et sa communication auprès du plus grand nombre, en particulier à travers des portails cartographiques Web. De nombreux projets sont en cours en ce sens à l'EPMP, qui emploie un géomaticien et quatre agents exploitant quotidiennement les outils SIG (Système d'Information Géographique), et qui développe de nombreux partenariats autour de ces technologies.

#### | Principales actions conduites en 2021

Le géomaticien de l'EPMP, en poste depuis 2013, a quitté l'établissement fin janvier 2021. Il a été remplacé le 6 avril par Maxime Rouchès.

L'appui à la mise en œuvre des missions de l'établissement se révèle à travers une multitude de travaux, parmi lesquels on peut citer :

- La constitution d'une base de données de référence à l'échelle des contrats territoriaux (CT) cadre et opérationnels du Marais poitevin depuis 2015. Cette base a été revue en 2019/2020 pour tenir compte du bilan évaluatif du contrat cadre et des contrats opérationnels et proposer un nouveau format enrichi qui sera mobilisé dans le cadre des reprogrammations des contrats opérationnels ;
- Le développement, en parallèle, d'un portail cartographique commun à l'ensemble des opérateurs, toujours dans un souci de mutualisation et de suivi de la donnée. Ce portail est basé sur l'outil Sysma mis en place par l'EPTB Sèvre Nantaise qui a été repris pour correspondre aux spécificités du marais ;
- L'actualisation et la mise à jour du réseau hydraulique. Sur ce volet, un premier travail a été initié en 2021 mais demande à être complété. L'importance du maillage hydraulique n'a en effet pas permis de finaliser ce travail ;

- La production, en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, d'une base de données correspondant à l'observatoire des pratiques agricoles sur le bassin Sèvre Niortaise – Mignon, ainsi que la conception de son interface Web ;
- L'alimentation et l'évolution de la base de données concernant le suivi des sources de bordure du marais, alimentant un atlas synthétique annuel ;
- La production d'un premier script d'identification des zones inondées par le biais d'images satellites ;
- La réalisation de divers diagnostics territoriaux (cartographie des habitats, relevés GPS, etc.) pour l'instauration de règles de gestion de l'eau ou encore des problématiques foncières.

En outre, la géomatique à l'EPMP participe de nombreux partenariats et collaborations avec différents acteurs de la zone humide (Parc, réserves naturelles, fédérations, etc.) et titulaires de marchés publics (SIEMP, AUP n°2).

En outre, l'établissement, dans le cadre de la stratégie foncière du Marais poitevin, a sollicité l'appui de la SAFER des Pays de la Loire pour réaliser un portail accessible aux différents opérateurs fonciers. Ce portail, une fois finalisé, permettra à chacun de disposer d'un ensemble d'informations, dans un souci de lisibilité et de transparence de l'action foncière sur le territoire, mais aussi d'aide à la décision.

## | Perspectives 2022

L'EPMP a investi dans l'acquisition d'un drone, ainsi que dans la formation de deux agents (Olivier Gore et Maxime Rouchès), dans le but d'incorporer un nouvel outil dans le suivi du Marais poitevin effectué par l'EPMP. L'utilisation principale envisagée consisterait en un survol des zones inondées en période de crue dans le but de cartographier les étendues en eau. La possibilité de photogrammétrie peut aussi permettre la mise à jour de la donnée de référence Litto3D, sur des zones précises présentant un intérêt particulier pour la gestion des niveaux d'eau.

A l'aide des données récupérées par le drone, l'actuelle modélisation des zones inondables à partir d'images satellites va pouvoir être calibrée et améliorée, dans le but de devenir en 2022 un outil fonctionnel.

Si, concernant la géomatique, les chantiers principaux de 2022 vont principalement constituer une poursuite des différentes missions déjà en cours (OUGC, observatoire des sources de bordures, etc.), il est aussi nécessaire d'effectuer l'actualisation régulière des productions cartographiques afin de s'assurer qu'elles correspondent à la réalité des territoires. Un travail sur les habitats Natura 2000 et la mise à jour de l'Atlas du Marais poitevin devrait donc débuter en 2022.

Enfin, différents outils développés par l'établissement devraient voir le jour en 2022 :

- L'outil Sysma devrait être pleinement opérationnel et permettre aux opérateurs des CT d'enregistrer directement les travaux réalisés sur cette plateforme, construite selon la typologie développée dans le contrat cadre ;

- Le portail foncier, couplé à une veille foncière, permettra aux différents opérateurs fonciers de disposer d'une aide à la décision ;

-L'observatoire des pratiques agricoles et des mesures en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre, s'inscrivant dans le protocole SNM, doit être ouvert au public en avril 2022.

### | Indicateur COP 2021

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P1-B	Nombre de productions de référence réalisées	Nombre cumulé	10	9	

## 2.2.2. Système d'information sur l'eau du Marais poitevin

### | Contexte

La question des niveaux d'eau ou de la ressource en eau est l'un des principaux sujets de débat sur les bassins versants d'alimentation du Marais poitevin. Ce sujet concerne autant les rivières et les canaux du marais que les nappes, même s'il est plus sensible sur la zone humide et ses abords du fait des nombreuses activités et enjeux qui s'y concentrent.

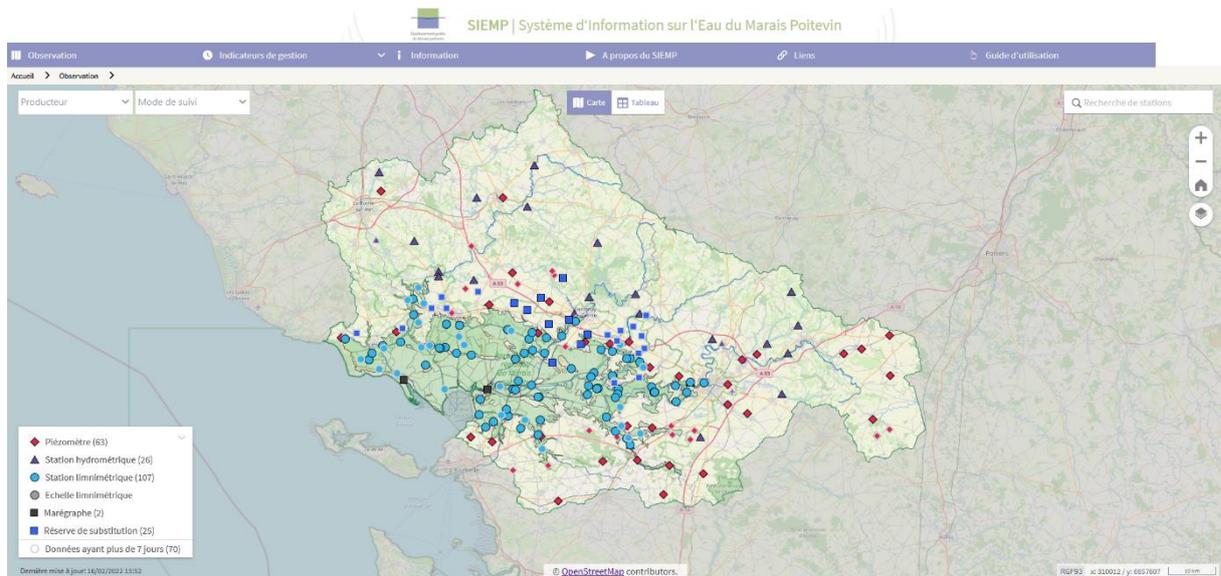
Les niveaux d'eau dans le marais doivent en effet concilier la protection des personnes et des biens, le développement d'activités économiques aussi diversifiées que l'élevage, la céréaliculture, la conchyliculture, la sylviculture, la batellerie ou la navigation de plaisance, la cynégétique, la pêche, ainsi que la reconquête impérative d'une biodiversité de qualité.

C'est dans ce contexte que le décret du 29 juillet 2011 créant l'EPMP confie à l'établissement public le soin de « mettre en place un programme de surveillance des niveaux d'eau des cours d'eau et des canaux du marais ». Le système développé a également vocation à appuyer les diverses missions de l'EPMP : règlements d'eau, contrats de marais, organisme unique de gestion collective, etc.

### | Principales actions conduites en 2021

Après une année 2020 consacré au lancement du second marché pluriannuel d'exploitation et de maintenance du Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP) avec le groupement Kisters France SAS / Kisters AG, l'année 2021 a permis d'avancer principalement sur les points suivants :

- Mise en ligne d'un Web responsive design (WRD) en juin : cette nouvelle interface adapte le format des informations à des supports variés comme les smartphones et tablettes, et permet ainsi une consultation du SIEMP plus aisée ;
- Alimentation du SIEMP par les stations hydrométriques gérées par les DREAL directement depuis l'outil national Hub'Eau permettant une plus grande réactivité ;
- Equipement d'une vingtaine de sites avec des sondes limnimétriques télétransmises directement disponibles sur le SIEMP ;
- Formation des agents de l'EPMP sur la base de données du SIEMP.



*Aperçu de l'interface Web Responsive Design du « nouveau » SIEMP*

En parallèle, les règles de gestion de l'eau sont régulièrement mises à jour, au gré de l'avancement des règlements d'eau et des contrats de marais, ainsi que du protocole OUGC et de l'arrêté cadre Marais poitevin actualisés annuellement. Ces règles de gestion sont directement consultables sur les pages :

- Indicateurs de gestion > Arrêté cadre Marais Poitevin / Zone d'alerte ;
- Indicateurs de gestion > Contrat de marais / Règlement d'eau.

Le nombre de personnes qui consultent le SIEMP est stable en 2021, avec en moyenne 190 utilisateurs différents chaque mois. Le nombre de visites est quant à lui en légère progression, avec 785 visites mensuelles en 2021. La fréquence de consultation du site est très influencée par les épisodes météorologiques intenses (crue, sécheresse).

Il est à noter que le prestataire hébergeant le SIEMP a été victime d'une cyberattaque qui a rendu le SIEMP indisponible pendant plus d'un mois entre novembre et décembre. Depuis, les systèmes de sécurité ont été renforcés afin de se prémunir de nouvelles attaques.

Le SIEMP est consultable à l'adresse suivante :

[siemp.epmp-marais-poitevin.fr](http://siemp.epmp-marais-poitevin.fr)

Des actions complémentaires se sont poursuivies en 2021 :

- Les travaux du marché public signé avec la CACG pour la pose d'environ 60 échelles et 20 sondes limnimétriques nivelées, localisées principalement sur le territoire du marais en Nord Aunis, se sont terminés au cours de l'année avec notamment les opérations de contrôle de nivellement et de correction. Une commande complémentaire passée pour l'équipement d'une douzaine de site (pose d'échelles et de supports de sondes) sera réalisée en 2022.
- Sur le Nord Aunis, les deux piézomètres implantés au mois de juin 2020 sur les communes de Nuaillé-d'Aunis et de Saint-Xandre ont fait l'objet d'un transfert de gestion à la Région Nouvelle-Aquitaine au cours de l'été 2021. Le suivi de ces indicateurs est opérationnel et fera l'objet d'une restitution auprès des acteurs du territoire.

- Le programme de recherche sur la dynamique spatio-temporelle des flux de nutriments et de carbone en baie de l'Aiguillon, dans lequel l'EPMP s'est engagé avec différents partenaires (ONCFS, LPO, Ifremer) s'est achevé au cours de l'année 2021 et a fait l'objet d'un rapport d'étude présenté devant le comité de pilotage. Ces travaux sont disponibles notamment sur le site internet de l'EPMP.

## | Perspectives 2022

L'année 2022 permettra la poursuite de l'exploitation du SIEMP ainsi que l'apport de nouvelles améliorations parmi lesquelles on peut citer :

- L'intégration des taux de remplissage des barrages AEP ;
- La poursuite de la bancarisation des historiques de données ;
- La mise à disposition des suivis des échelles limnimétriques et des sources.

En sus de l'outil informatique, l'EPMP va poursuivre les actions complémentaires liées au SIEMP, à savoir :

- La consolidation du réseau d'échelles limnimétriques sur le Marais poitevin avec la finalisation du marché sur le Nord Aunis ;
- L'installation de sondes limnimétriques télétransmises.

## | Indicateur COP 2021

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P1-A	Nombre de stations de mesure alimentant le SIEMP <i>sondes télétransmises / sondes automatiques / échelles limnimétriques</i>	Nombre cumulé	169 / 54 / 80	192 / 41 / 59	

## 2.2.3. L'observatoire des pratiques du protocole SNM

### | Contexte

Le protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise – Mignon, signé le 18 décembre 2018, prévoit la création d'un observatoire des pratiques agricoles, porté par l'EPMP et la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres. Les informations que l'observatoire doit présenter sont précisées par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 portant prescriptions complémentaires.

Afin de répondre à ces attentes, une convention d'assistance technique a été signée en 2019, établissant un partenariat entre l'EPMP et la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres. Conformément à cet accord, l'EPMP finance un géomaticien, basé à la CDA79 et chargé de la construction de l'outil commun au suivi des pratiques agricoles, et au schéma directeur de la biodiversité.

## | Principales actions conduites en 2021

En début d'année 2021, une première tentative d'implémentation de l'observatoire basée sur la technologie R Shiny a été menée, mais n'a pas pu aboutir. Il a donc été décidé de repenser la méthodologie de production de l'observatoire, en tenant compte de deux constats : premièrement l'EPMP et la Chambre d'agriculture allaient avoir besoin d'un appui technique pour mener le projet à bien, deuxièmement les attendus concernant le projet allaient devoir être précisés.

Afin de revoir la conception de l'outil, il a été décidé de réunir les principaux acteurs lors de réunions régulières afin de les renseigner sur l'avancement de l'observatoire, mais aussi de connaître leurs attentes concernant le projet. Grâce à ces échanges, un cahier des charges a pu être produit, agrémenté de maquettes fonctionnelles. Ce cahier des charges et ces maquettes ont pu servir de supports d'échange avec des prestataires extérieurs. Deux prestations ont été commandées, l'une portant sur la base de données, l'autre sur l'architecture générale de l'application, afin de sécuriser la conception.

Grâce à ces conseils, un travail a été engagé sur la production d'une base de données relationnelle. Cette base a été alimentée par les différentes données déjà recueillies, afin de constituer l'élément central de l'observatoire. Il a ainsi été possible d'alimenter une interface Web, pour laquelle un prestataire a été sélectionné en fin d'année 2021.

## | Perspectives 2022

Le principal chantier du début d'année 2022 correspond au développement de l'interface Web de l'observatoire, prévue pour recueillir les déclarations des agriculteurs, mais aussi pour présenter les données de l'observatoire au public. Il est prévu en fin février une première version intermédiaire, et en fin mars une version aboutie pouvant être présentée au public. Le travail sera poursuivi avec la construction d'une V2, prévue pour octobre 2022.

Concernant la base de données, il est prévu d'effectuer avant juillet 2022 un travail particulier sur l'automatisation du calcul des statistiques et indicateurs, entre autres ceux amenés à apparaître sur les rapports à la commission d'évaluation et de surveillance (CES). Un second travail portera sur l'intégration de données supplémentaires, ainsi que sur l'automatisation du contrôle des données.

### 3. Gestion de l'eau



---

## 3.1. Améliorer l'alimentation en eau du Marais poitevin

### | Contexte

Les prélèvements d'eau printaniers et estivaux destinés à l'irrigation contribuent à la modification du débit des rivières, à l'accélération de la vidange des nappes et à la variation des niveaux dans le marais. Ces prélèvements ont donc une incidence directe sur le système hydraulique du Marais poitevin et sur la fonctionnalité de la zone humide.

L'EPMP est l'organisme unique de gestion collective (OUGC) des prélèvements pour l'irrigation agricole sur l'ensemble du bassin d'alimentation du Marais poitevin, soit 6 400 km<sup>2</sup> sur quatre départements, deux régions et 9 masses d'eau souterraines. Son objectif général consiste à favoriser un partage et une gestion équilibrée, réfléchie et concertée de la ressource en eau dans ce périmètre hydrologique et hydrogéologique cohérent.

Les 3 missions de l'OUGC sont les suivantes :

- **Détenir une autorisation unique de prélèvement ou AUP** : l'EPMP en était bénéficiaire jusqu'au 31 mars 2021, échéance à laquelle elle a été annulée par le Tribunal administratif de Poitiers. De ce fait, toutes les autorisations individuelles de prélèvement pour l'irrigation étaient caduques jusqu'à l'obtention de la nouvelle AUP (2).
- **Etablir chaque année un plan de répartition des prélèvements (PAR)** : en tant que bénéficiaire de l'AUP, l'EPMP est responsable de la répartition des volumes d'eau superficielle ou souterraine autorisés entre les irrigants. Les volumes libérés d'une année sur l'autre sont réattribués selon des critères de répartition établis dans le règlement intérieur de l'OUGC avec en priorité : jeunes agriculteurs, petits volumes, élevage, maraîchage, remise en prairie dans le marais, pratiques agricoles permettant l'amélioration de la qualité de l'eau.
- **Mettre en œuvre une gestion collective des prélèvements en période d'étiage**, via un protocole de gestion établi avec la profession agricole, dans le but de retarder voire d'éviter les situations de crise. Ces mesures de gestion, qui interviennent en amont des restrictions administratives, sont des mesures volontaires et concertées qui impliquent un engagement responsable de tous les irrigants.

Pour mener à bien ces missions, l'EPMP s'appuie sur les Chambres régionales et départementales d'agriculture désignées par conventions OUGC délégués, ainsi que sur les maîtres d'ouvrage des réserves de substitution, leur délégataire de service public, et les services de l'Etat.

### | Principales actions conduites en 2021

#### **Elaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'obtention de l'AUP**

Afin de solliciter l'autorisation lui permettant de poursuivre sa mission de gestion des prélèvements, l'EPMP avait passé en 2020 un marché avec le bureau d'études Calligée qui s'est associé à la CACG et à Biotope.

Le travail d'élaboration du dossier s'est poursuivi en 2021 avec la mise en place de l'enquête publique du 28 juin au 30 juillet 2021 et a abouti à la signature de l'arrêté préfectoral interdépartemental portant AUP le 9 novembre 2021.

### **Arrêté cadre sécheresse interdépartemental du Marais poitevin : gestion par courbe**

L'arrêté cadre sécheresse interdépartemental du Marais poitevin est appliqué durablement sur le territoire d'alimentation de la zone humide. A l'exception de l'évolution des seuils sur les unités de gestion bénéficiant de nouvelles réserves de substitution, il n'y a pas eu de modification majeure de ce document.

### **Coordination des contrats territoriaux de gestion quantitative (CTGO) et des PTGE (Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau)**

L'EPMP s'attache à coordonner la mise en œuvre de 2 CTGO et de 3 PTGE sur son territoire d'intervention : Lay, Vendée, Sèvre Niortaise - Mignon, Curé et Autizes. Ces outils d'intervention ont permis de poursuivre les stratégies d'économie d'eau en 2021.

- PTGE SNM : l'EPMP accompagne la Coop de l'eau des Deux-Sèvres dans la mise en œuvre de la décision du TA de mai 2021 portant sur le redimensionnement de 9 réserves sur les 16 que compte le projet. Les travaux de la première réserve de Mauzé-sur-le-Mignon ont débuté en septembre 2021, permettant son remplissage dès l'hiver 2021-2022. L'EPMP est également très investi dans la création de l'observatoire des pratiques et des actions en faveur de la biodiversité (voir supra).

- PTGE Autizes : l'EPMP accompagne le porteur dans cette démarche, suite à un premier projet déposé en juillet 2020 par le SMVSA. Le directeur et les chargés de mission ont ainsi participé aux Copil de mars et novembre qui concernaient notamment le principe du projet, son périmètre et le cahier des charges des études. Le CA du 7 septembre a également délibéré favorablement sur le principe du portage d'études nécessaires au projet, sur la partie du bassin des Autizes en Deux-Sèvres, où le SMBVSN, syndicat mixte Gemapien, ne dispose pas encore des moyens d'agir. Le projet est piloté par le préfet de la Vendée. Accompagné d'une demande de report de l'échéance de bon état quantitatif au titre de la DCE de 2021 à 2027, il a été déposé auprès des instances de Bassin.

- PTGE Curé : le CTQG du Curé, caduc depuis fin 2020, doit donner lieu à un PTGE porté par le SYRIMA, la communauté d'agglomération de La Rochelle et la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime. Il nécessite lui aussi le report de l'échéance des objectifs à 2027. L'EPMP a participé au comité de lancement et au Copil de novembre qui avaient pour objectifs le bilan du CTGO, la validation du portage et celle du cahier des charges des études. Ce projet est assombri par le contentieux défavorable aux réserves existantes et aux projets de réserves, et par le bilan mitigé du CTGO.

### **| Indicateur COP 2021**

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P2-A	Baisses cumulées des volumes printemps-été autorisés prévues dans l'autorisation unique de prélèvement pluriannuelle, pour atteindre les volumes cibles 2026	%	27	29,3%	

## | Perspectives 2022

- Mise en œuvre de l'AUP2 avec de nouveaux volumes autorisés projetés pour le PAR 2022,
- Vote du SDAGE avec report de l'échéance DCE à 2027 pour les PTGE des Autizes et du Curé, accompagnement assidu de ces démarches,
- Réflexion sur l'amélioration de la diffusion de données (outils et pratiques) dans le cadre de l'élaboration des PAR à venir,
- Reprise de l'arrêté cadre sécheresse afin d'intégrer les préconisations du guide national sécheresse 2021,
- Amélioration de la connaissance et de l'articulation des problématiques irrigation/ règlements d'eau/ gestion de la biodiversité.

---

## 3.2. Piloter l'observation des sources de bordure

### | Contexte

Dans le but d'améliorer la connaissance des échanges entre les nappes et la zone humide, l'EPMP a travaillé depuis 2017 au recensement de sources de bordures alimentant le marais sur sa périphérie. Sur les 144 sources repérées, 68 ont été sélectionnées, correspondant à celles qui pouvaient être suivies et présenter un intérêt pour la compréhension des interactions entre nappes et marais.

Un protocole de suivi a ensuite été établi, basé sur le protocole Onde. Il consiste à renseigner des paramètres visuels (écoulement visible, assec, turbidité, lecture d'échelle lorsque possible, etc.), et à mesurer conductivité et température. Ce suivi est effectué deux fois par an, avec une campagne printanière pour repérer les ruptures d'écoulement, et une campagne automnale destinée à repérer les reprises d'écoulement.

### | Principales actions conduites en 2021

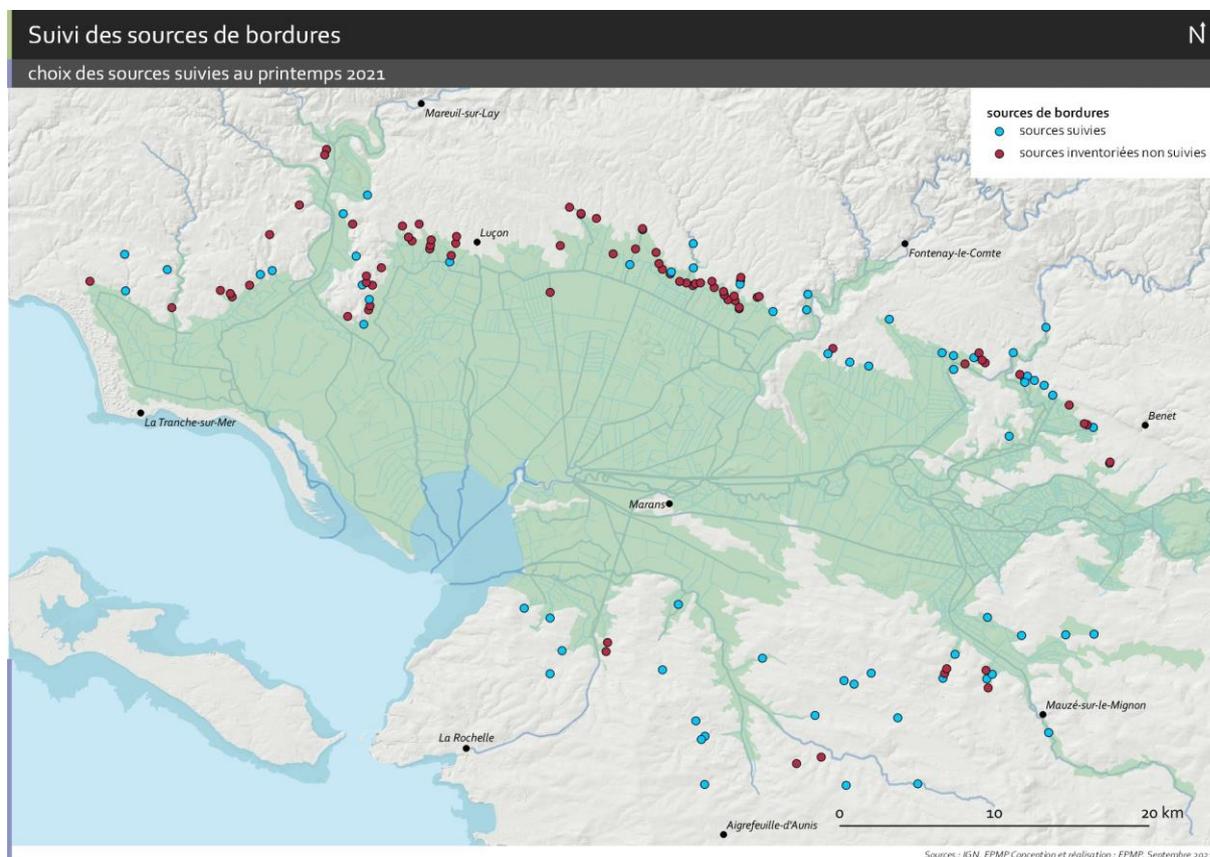
Ce suivi a pu être effectué en 2021 sur l'ensemble du marais grâce à l'appui de plusieurs partenaires, consacré chacun à un secteur dédié. LPO France suit les bassins versants de la Vendée et du Lay, la LPO Poitou-Charentes suit le secteur Nord Aunis, la CDMP (Coordination) le secteur de Baude ainsi que les bassins versants de la Jeune Autise, de la Vieille Autise, et de Mignon-Courance. Il a donc été signé, avec chacun de ces partenaires, une convention, qui a permis d'effectuer un premier suivi expérimental, le suivi printanier 2021, ainsi qu'une seconde convention prolongeant ces suivis jusqu'à fin 2022.

Le suivi printanier a débuté en mai et s'est terminé en juillet. Le suivi automnal a été marqué par une reprise tardive des écoulements et s'est donc déroulé sur une longue période, d'octobre 2021 à février 2022. Ces campagnes de suivi ont pris la forme d'un passage hebdomadaire ou bimensuel sur les sources, avec observation et prise de mesures au moyen de quatre conductimètres fournis aux partenaires par l'établissement.

Les résultats de suivi ont alimenté une base de données, permettant la production d'un atlas annuel. Cet atlas présente à la fois une fiche de suivi par source, présentant de manière

synthétique les observations sur chaque source, mais aussi une synthèse globale sur l'année de l'ensemble des sources suivies.

La sélection originale des sources suivies a été légèrement modifiée, tout comme le protocole de mesure, dans un but d'optimisation (cf. carte suivante). Ces modifications ont été intégrées à la suite des retours des partenaires ou de visites de terrain.



Cartographie des sources de bordure sur le Marais poitevin

## | Perspectives 2022

La pluviométrie ayant été tardive à l'automne 2021, le deuxième suivi s'est poursuivi sur l'année 2022. Une fois celui-ci terminé, une synthèse des résultats peut être produite sous forme d'atlas, donnant lieu à une réunion de restitution. Il est prévu pour cette synthèse d'inclure, en plus des éléments présents pour l'année 2021, une corrélation avec les niveaux d'eau des piézomètres, afin de commencer à établir des liens entre hauteur de nappe et écoulements.

Il est également prévu de poursuivre les suivis en 2022, durant les périodes printanière et automnale. De plus, l'EPMP envisage un travail de description des sources suivies en termes de qualité d'habitats pour la biodiversité.

---

### 3.3. Adapter la gestion des niveaux d'eau

#### | Contexte

Dans l'objectif de reconquérir la biodiversité du Marais poitevin, le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a inscrit, dans sa disposition 7C-4, l'établissement de règles de gestion de l'eau sur la zone humide, afin de gérer l'eau de façon équilibrée, tout en prenant en compte les usages et en particulier les activités économiques. Cette démarche, développée par l'EPMP, s'articule autour de deux dispositifs :

- Un dispositif réglementaire, le *règlement d'eau*, prenant la forme d'un arrêté préfectoral relatif à des ouvrages hydrauliques structurants et portant sur les grands axes hydrauliques qui maillent le territoire. Ce travail, amorcé en 2013 avec la constitution des groupes de travail géographiques (GTG) à l'échelle de chaque bassin versant, est coanimé par l'EPMP et l'animateur des SAGE de la zone humide (Sèvre Niortaise Marais Poitevin et Lay).
- Un dispositif contractuel, le *contrat de marais*, permettant d'établir des règles de gestion de l'eau sur toute la surface gérée par un syndicat de marais. Ce contrat porte ainsi sur les compartiments latéraux en rives droite et gauche des grands axes.

#### | Principales actions conduites en 2021

Concernant les *règlements d'eau* sur les ouvrages structurants et les grands axes hydrauliques, les avancées suivantes sont à souligner :

- **Lancement de nouveaux fuseaux de gestion** : les études des contrats de marais de Nuaillé-Anais et d'Andilly, Charron, Longèves ont permis de proposer au GTG<sub>4</sub> des fuseaux de gestion sur l'axe Curé en décembre 2021. Un projet d'arrêté préfectoral reprenant ces propositions a été présenté à cette occasion. Le calendrier de validation permettrait d'envisager une signature avant l'été 2022.
- **Poursuite de la réflexion sur de nouveaux règlements d'eau** : les axes de la Courance, de l'exutoire du bassin de la Sèvre Niortaise (complexe Bazoin – Carreau d'or) ne sont pas encore couverts par des règlements d'eau, tout comme le bief de la Porte de l'Île. Les réflexions se poursuivent. De même, le travail engagé par le SMBL sur la rénovation de la porte des Wagons devrait permettre d'associer des règles de gestion à la manœuvre de cet ouvrage.
- **Poursuite des expérimentations** : les fuseaux de gestion de l'axe Mignon ont été revus en septembre 2020 et mis en expérimentation en 2021. Cette étape devrait s'achever au printemps 2022.
- **Validation de fuseaux de gestion** : le GTG<sub>1</sub> a validé le fuseau de gestion de Morteveille en décembre 2021. Un projet de règlement d'eau à l'échelle du bassin du Lay va donc pouvoir être rédigé et présenté pour avis au groupe de travail courant 2022.
- **Validation du projet de règlement d'eau** : les fuseaux de gestion validés en 2020 sur le bassin de la Vendée ont été transcrits dans un projet de règlement d'eau qui a fait l'objet de différentes consultations en 2021. Il devrait pouvoir être signé début 2022.

En complément de ces travaux habituels, l'EPMP a travaillé à la mise à jour de l'arrêté interdépartemental valant règlement d'eau du bassin de la Sèvre Niortaise et de sa convention de gestion opérationnelle, pour intégrer la décision de l'UMM d'assurer directement la gestion des ouvrages dont elle est propriétaire. Ces documents finalisés suivent actuellement le circuit de validation habituel d'un règlement d'eau.

En 2021, sur les 43 biefs identifiés initialement comme devant disposer d'un règlement d'eau, 39 font l'objet de réflexions à des stades divers (de l'acquisition de connaissance à l'arrêté préfectoral). Les 4 biefs pour lesquels aucun règlement n'est en projet, sont :

- Les biefs de Carreau d'Or et de Bazoin, sur lesquels les premières réflexions ont avorté ;
- Le bief de la Porte de l'Île, où une articulation est à trouver avec l'étude en cours sur la continuité écologique ;
- Le bief du Bénu, dont l'ouvrage d'alimentation bénéficie déjà d'une convention de gestion et où on doit s'interroger sur le suivi à mettre en place et l'outil le plus opérant entre règlement d'eau et contrat de marais.

Globalement, le nombre de biefs couverts par des études est cohérent avec la cible, mais il y a un décalage quant à l'avancement des procédures. Ce décalage par rapport à la cible peut s'expliquer par :

- L'absence de chroniques de niveaux d'eau : il est alors nécessaire de mettre en place un suivi, préalable aux discussions en GTG, et donc de tenir compte du temps d'acquisition de ces données.
- L'allongement de la période d'expérimentation, rendue nécessaire lorsque de nouveaux questionnements émergent pendant cette étape.
- La rédaction des arrêtés préfectoraux en lien avec les DDT(M) et leur validation, généralement d'une durée d'un an.

Concernant les *contrats de marais* et les *protocoles* de gestion de l'eau destinés aux associations syndicales et collectivités qui gèrent des communaux, là aussi le travail se poursuit.

Ainsi, 58 861 ha sont engagés fin 2021, contre 58 000 ha fin 2020, pour un total de 29 démarches. Tout comme pour les règlements d'eau, la cible est atteinte (28 procédures attendues), mais avec des surfaces engagées moins importantes que prévu.

Les faits marquants de l'année 2021 sont les suivants :

- **La validation du contrat de marais** d'Andilly, Charron et Longèves le 2 novembre 2021. Par ailleurs, le protocole de gestion de l'eau du communal des Velluire-sur-Vendée a été approuvé et signé le 17 juin 2021 ; il est associé à la gestion de la RNR du marais communal du Poiré-sur-Velluire ;
- **La poursuite des réflexions** pour les ASA du marais Sauvage, du marais Garreau, des Ablettes et de la Perle (17), Rivière Vendée (85), de la Société des marais desséchés de Vix, Maillé, Doix, Maillezais et Saint-Pierre-le-Vieux (85), du Petit Poitou et du Commandeur (85) mais aussi avec les ASA du Nord Aunis récemment engagées dans la démarche (AS de Villedoux, Saint-Ouen, de Cravans Lavinaud, de la Brie, la Pénissière, de Taugon, la Ronde, Saint-Jean-de-Liversay) ;

- **L’engagement** le 4 février 2021 de l’AS des marais de l’angle Giraud dans un contrat de marais, et le 28 septembre 2021 de la Commune du Bourdet dans un protocole de gestion de l’eau aux côtés de l’EPMP et des partenaires de travail.

Sur le secteur de la Vieille Autise, différentes discussions ont eu lieu en 2021 avec les acteurs du territoire pour relancer la démarche, en s’appuyant sur un nouveau protocole qui fait suite aux expérimentations qui se sont tenues depuis 2016 et pourrait être validé en 2022. Il s’inscrit dans une réflexion plus large sur l’axe Autise (Jeune Autise et Vieille Autise) qui porte sur la continuité écologique et la gestion de la ressource en eau notamment en période estivale.

D’autre part, comme en 2020, le nombre de validations définitives de contrats et de protocoles a peu évolué en 2021. A cela plusieurs explications :

- On constate que la durée de 2 ans pour l’étape d’expérimentation est souvent insuffisante pour traiter toutes les problématiques soulevées : certaines exploitations en points bas représentent un frein au changement attendu, et cela nécessite de trouver des solutions adaptées (mobilité foncière, accompagnement...), ou encore lorsque des travaux sur les ouvrages sont nécessaires pour expérimenter les nouvelles règles de gestion et que leur programmation par l’ASA est pluriannuelle.
- D’autre part, les fuseaux ne sont pas toujours bien respectés ce qui ne facilite pas leur évaluation. La mise en place de nouvelles règles demande en effet aux associations syndicales de modifier leur gestion historique.
- Le potentiel biologique est contrasté sur le Marais poitevin et lié à l’occupation du sol. En particulier dans les marais desséchés, majoritairement cultivés, les gains environnementaux sont concentrés sur les réseaux hydrauliques (maintien des berges, continuité piscicole...) et moindres sur les surfaces. Les négociations dans ces secteurs restent difficiles et nécessitent davantage de concertation.
- Une veille et une animation constantes sont à maintenir pour accompagner l’évolution de la gestion. Il faut également noter que si, aujourd’hui, les AS se dotent pour certaines d’un éclusier indemnisé, la gestion des petits ouvrages hydrauliques repose majoritairement sur les agriculteurs situés à proximité. Or, le respect des fuseaux demande aux éclusiers et agriculteurs d’être bien sensibilisés et de consacrer plus de temps au suivi des niveaux et à la manœuvre des ouvrages.
- Certaines associations sont réticentes à franchir le pas et passer de l’expérimentation au protocole définitif.

## | Perspectives 2022

Concernant les règlements d’eau, l’effort sera porté sur :

- La poursuite des réflexions sur l’axe de la Banche ; il s’agira de voir quel est l’outil le plus pertinent ;
- La poursuite de l’acquisition de connaissance sur la Courance ;
- La mise en place des arrêtés valant règlements d’eau sur les axes hydrauliques du bassin de la Vendée et du Curé ;
- La mise à jour de l’arrêté du bassin de la Sèvre Niortaise et de sa convention de gestion ;
- La validation des fuseaux sur l’axe Mignon et leur intégration dans l’arrêté valant règlement d’eau du bassin de la Sèvre Niortaise ;
- La proposition d’un arrêté préfectoral sur le bassin du Lay.

En parallèle, l'arrêté valant règlement d'eau sur le bassin de la Vendée devrait être pleinement opérationnel en 2022.

Concernant les contrats de marais, il s'agira de :

- Initier les démarches sur les secteurs qui viennent de s'engager dans le dispositif ;
- Continuer les réflexions avec les AS récemment engagées dans la démarche (AS du Petit Poitou et du Commandeur, AS de la Brie, la Pénissière, AS de Cravans Lavinaud, AS de Villedoux, Saint-Ouen, AS de l'Angle Giraud, AS de Taugon, la Ronde, Saint-Jean-de-Liversay, etc.) ;
- Finaliser les contrats de marais de Vix et du marais Sauvage ;
- Poursuivre les expérimentations, là où cela s'avère nécessaire au regard des bilans et conclusions des comités de suivi (exemple du contrat de marais de Luçon) ;
- Mettre à jour et valider les contrats de marais engagés depuis plus de deux ans dans une phase expérimentale tels que Triaize, Moricq, Saint-Michel Cosses Bernay, la Vieille Autise, les Ecluseaux ou Les Grands marais de la Claye par exemple ;
- Assurer le suivi des contrats actuellement validés ou en expérimentation.

### | Indicateur COP 2021

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P2-B	Nombre de règlements d'eau <i>en projet / expérimentés / validés</i>	Nombre cumulé	1/17/25	9/10/20	
P2-C	Surface de marais couverte par des contrats de marais ou protocoles de gestion de l'eau <i>en projet / expérimentés / signés</i>	Nombre cumulé % surfacique	6/7/15  70%	11/12/6  78%	

## **4. Gestion de l'espace et préservation des milieux**



---

## 4.1. Programmer et animer des actions de préservation des habitats et espèces

### 4.1.1. Des actions Natura 2000 lisibles et intégrées

#### | Contexte

L'EPMP a lancé en 2014 un appel d'offres, pour l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000, depuis son approbation en décembre 2003. Ce travail, réalisé par un bureau d'étude indépendant, avec l'appui des services du Parc Naturel Régional, a permis d'établir un bilan complet des actions conduites depuis 10 ans en faveur de la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, qui fondent la richesse écologique du Marais poitevin.

En 2015, la mise à jour de la cartographie des habitats est lancée par une convention entre l'EPMP, le PNR et le CNRS (laboratoire Ecobio de l'université de Rennes). La cartographie est basée sur le croisement de relevés botaniques et de données satellitaires (télédétection).

La convention opérationnelle de réécriture du DOCOB a été signée le 10 décembre 2017 avec le Parc.

#### | Principales actions conduites en 2021

Si l'année 2020 s'est concentrée sur :

- La construction de l'état des lieux et des diagnostics socio-économique et biologique ;
- La définition des enjeux et objectifs ;

L'année 2021 a été l'occasion de travailler sur les fiches actions au nombre de 31 et de peaufiner la rédaction du document. L'ensemble de ce travail a demandé de nombreux échanges avec les partenaires, notamment lors de l'écriture des fiches d'actions.

Concernant les contrats Natura 2000, deux ont été déposés cette année (l'un à la Grève-sur-le-Mignon et le second à Triaize), mais seul celui sur la Grève-sur-le-Mignon a pu aboutir. Ce contrat a permis la restauration d'une zone humide. Les travaux du contrat déposé sur Mouzeuil-Saint-Martin et des 4 contrats déposés par le CEN Nouvelle-Aquitaine en 2020 ont été réalisés.

#### | A retenir

L'année 2021 a été consacrée à la finalisation de la réécriture du document d'objectifs. Il a été transmis en fin d'année à la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour un dernier échange.

#### | Perspectives 2022

Il est prévu de soumettre le document d'objectifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Nouvelle-Aquitaine le 8 février 2022. Suivra le 10 mars le comité de pilotage de validation du Docob. Il sera alors soumis à la consultation du public, dernière étape avant la prise de l'arrêté entérinant le nouveau document d'objectifs.

## | Indicateur COP 2021

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P3-C	Nombre de nouveaux contrats Natura 2000	Nombre/an	1	1	

### 4.1.2 – Un cadre commun pour les opérations liées aux milieux humides et aquatiques

#### | Contexte

Sur le territoire du Marais poitevin, des outils de préservation et de restauration des milieux aquatiques et humides sont mis en place avec comme finalité l'amélioration de la fonctionnalité de la zone humide dans son ensemble, cette amélioration apportant une plus-value environnementale et contribuant à l'amélioration globale de l'état des masses d'eau.

Depuis 2015, une nouvelle organisation de ces outils a été mise en place, dans un souci de cohérence de l'intervention publique, et désormais 3 échelons sont clairement identifiés ; ils s'articulent de la manière suivante :

- Un contrat cadre, porté par l'Etablissement public, permet de coordonner les contrats opérationnels, d'apporter de la cohérence, de veiller à la bonne articulation entre les dispositifs, et de conduire des études ou actions transversales à l'échelle du Marais poitevin ;
- Des contrats territoriaux opérationnels portent des travaux en faveur du rétablissement de la fonctionnalité du marais ;
- Des contrats de marais, intégrés aux contrats opérationnels, définissent les règles de gestion hydraulique et de niveaux d'eau sur des unités hydrauliques cohérentes.

L'année 2019 a marqué la fin du premier contrat cadre, ainsi que de la majorité des contrats opérationnels et, à ce titre, une étude bilan portant sur l'ensemble de la zone humide a été menée autour de 3 volets :

- Le volet technico-financier dresse le bilan des actions engagées en comparaison avec les prévisions ;
- Le volet organisationnel s'intéresse à l'organisation mise en place sur le territoire pour assurer la bonne mise en œuvre des outils, dans un contexte gemapien ;
- Le volet technique rend compte du fonctionnement de la zone humide sur le plan quantitatif et qualitatif et mesure les effets des contrats sur l'amélioration de ce fonctionnement, avec en ligne de mire l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Ce bilan a permis d'orienter le contenu du contrat cadre qui s'est mis en place sur la période 2020-2022 et qui s'appuie sur une stratégie territoriale et une feuille de route établis sur 6 ans.

#### | Principales actions conduites en 2021

L'année 2021 est la seconde année d'exécution du contrat cadre. Les principales actions se sont articulées autour de :

- L’accompagnement des porteurs des contrats opérationnels, la majorité étant en cours de reprogrammation et les autres en phase de bilan évaluatif. Cet accompagnement s’est traduit par des échanges bilatéraux mais aussi la participation aux différents comités techniques et de pilotage. Il s’agit à travers ces échanges de veiller à la bonne prise en compte des attentes et principes figurant dans le contrat cadre.
- Le déploiement des outils communs. Le bilan évaluatif a en effet mis en avant le besoin d’une culture commune et d’une vision globale. Pour y répondre, différents outils ont été identifiés. Certains ont pu être mis en place lors de l’écriture du contrat cadre, d’autres étaient à développer. C’est le cas notamment de la mise à jour du réseau hydraulique, de l’outil Sysma et des indicateurs surfaciques.
- Le suivi des actions transversales figurant dans le contrat cadre. Cela passe notamment par divers échanges et la rédaction des bilans annuels.

Le comité de pilotage, qui a permis d’aborder ces différents thèmes, s’est tenu le 11 mai.

## | Perspectives 2022

Il s’agira de poursuivre et de finaliser le déploiement des outils communs. En parallèle, une synthèse sera faite de ce premier contrat et permettra d’engager une réflexion sur le suivant, qui devrait prendre effet sur la période 2023-2025.

A cet effet, différents temps d’échange seront mis en place tout au long de l’année.

---

## 4.2. Concevoir et mettre en œuvre des démarches agroenvironnementales

### 4.2.1 Des MAEC adaptées aux enjeux économiques et environnementaux du marais

#### | Contexte

La nouvelle programmation 2015 s’est accompagnée de la décentralisation de la fonction d’autorité de gestion au bénéfice des Régions, ainsi que d’un changement de gouvernance sur le Marais poitevin. L’EPMP est devenu opérateur du projet agroenvironnemental et climatique 2015-2020 (PAEC). Chambres d’agriculture et PNR du Marais poitevin ont assuré l’animation du dispositif auprès des agriculteurs.

Alors que l’année 2015 a été marquée par une très forte demande de contractualisation, la quasi-totalité des anciens contrats comprenant une clause de révision et arrivant ainsi à échéance, les années 2016 à 2019 ont été plus modestes, avec le renouvellement des MAET de 2012 et 2013, et un léger rattrapage de surfaces non contractualisées en 2015. Même si le bilan général des 5 années montre une diminution de 4 447 ha (-17%) par rapport au pic de 2013 (22 355 ha contractualisés par rapport à 26 802 ha en 2013), la dynamique était positive avec une augmentation des surfaces engagées. Cette dynamique s’est inversée en 2020 où il était proposé aux exploitants de poursuivre leur contrat pendant un an, avec seulement 19 417 ha contractualisés, surface égale à celle de 2015.

Cette diminution peut s’expliquer par :

- Les critères d'éligibilité ;
- Les cahiers des charges jugés trop contraignants, pas assez souples et peu rémunérateurs ;
- L'instabilité des contrats ;
- Le plafonnement ;
- Les départs à la retraite sans reprise de l'exploitation ;
- Les difficultés de la filière élevage et l'arrêt de certains ateliers ;
- La lassitude des exploitants ;
- L'attente du nouveau dispositif ;
- Des erreurs d'enregistrement ;
- L'absence de nouveaux contrats côté Nouvelle-Aquitaine
- Etc.

### | Principales actions conduites en 2021

Le dispositif a été reconduit en 2021 dans l'attente de la nouvelle PAC. L'EPMP a poursuivi la délégation de l'animation préalable à la contractualisation aux Chambres d'agriculture et au PNR, les premières réalisant les diagnostics d'exploitation, le Parc effectuant les expertises environnementales.

Côté Vendée, le concours général agricole « parcelles fauchées et pâturées » a été initié sur les prairies de l'ouest du Marais poitevin.

Bien que nous ne disposions pas d'éléments sur 2021, excepté le retour des animations conduites par les Chambres d'agriculture et le Parc, il semble que la baisse des surfaces contractualisées se confirme. La fin du dispositif ICHN pour 14 communes aurait pu donner lieu à de nouveaux engagements, mais ce ne fut pas le cas.

Côté Nouvelle-Aquitaine, il faut noter l'absence de contractualisation pour des mesures à enjeu « eau » sur la partie du territoire du bassin Sèvre Niortaise – Mignon bénéficiant du protocole d'accord pour une agriculture durable.

A noter, l'étude portant sur la pertinence environnementale de la mesure *mizotte* et sur la dépendance des structures d'élevage à l'exploitation de ces espaces pilotée par les gestionnaires de la RNN de la Baie de l'Aiguillon. Le bilan de cette étude sera par ailleurs repris pour élaborer le prochain plan de gestion de la réserve.

### | Perspectives 2022

La nouvelle PAC étant décalée de 2 ans, 2022 sera dans la continuité du dispositif 2021 avec des mesures qui restent inchangées depuis 2015.

Les PAEC 2022 partie Vendée et partie Nouvelle-Aquitaine sont semblables à ceux de 2021, l'objectif étant de reconduire les surfaces contractualisées en 2021 et celles de 2017 arrivant en fin de programmation. Le concours agricole sera maintenu, mais sur les prairies de l'est du marais, qui offrent un faciès différent de celles de l'ouest.

2022 marque également le commencement des réflexions sur la future programmation qui prendra effet dès 2023. De nombreux échanges auront donc lieu tout au long de l'année pour préparer la transition vers ce nouveau dispositif.

## | Indicateur COP 2021

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P3-B	Proportion cumulée des surfaces contractualisées en MAEC par rapport aux surfaces susceptibles d'être éligibles aux MAE	%	/	72,81 %	

### 4.2.2. Les paiements pour services environnementaux

#### | Contexte

Le Plan biodiversité propose d'identifier les pratiques les moins impactantes et d'expérimenter une nouvelle logique de rémunération de l'agriculture en fonction des services environnementaux rendus.

L'objectif de ce dispositif de paiements pour services environnementaux est de reconnaître un haut niveau de qualité de l'agriculture vis-à-vis de l'eau et de la biodiversité en mettant en œuvre un dispositif de rémunération des agriculteurs.

Dans le cadre d'un appel à initiatives lancé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le PNR a déposé un projet d'expérimentation pour la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux (PSE) sur une partie de la zone humide du Marais poitevin. L'EPMP a soutenu financièrement l'étude de préfiguration.

#### | Principales actions conduites en 2021

L'étude de faisabilité menée par le Parc a conclu que les primes susceptibles d'être attribuées au titre du PSE étaient inférieures à celles des MAEC. Le projet est donc abandonné.

---

## 4.3. Vers une stratégie foncière coordonnée

#### | Contexte

L'EPMP mobilise l'outil foncier pour accompagner les évolutions en matière de gestion de l'eau, qui dépendent dans bien des cas de l'occupation du sol et des pratiques agricoles associées. De fait, dans le cadre des démarches de contrat de marais, l'EPMP est amené à proposer sur certains compartiments hydrauliques des actions de mobilité foncière.

En parallèle, l'une des actions qui figurait dans le CTMA cadre signé en 2015 portait sur la construction d'une stratégie foncière à l'échelle du Marais poitevin. L'établissement s'est engagé fin 2016 dans cette démarche, en consultant dans un premier temps l'ensemble des acteurs intervenant sur le foncier. Cette volonté de construire une stratégie a été reprise dans le nouveau contrat cadre, l'objectif étant de la finaliser et la mettre en œuvre.

## | Principales actions conduites en 2021

La stratégie foncière a été finalisée et entérinée lors du conseil d'administration de l'EPMP de mars 2021. Par suite, une nouvelle action porte sur la construction d'un portail foncier qui servira d'outil d'aide à la décision pour les différents opérateurs.

Si des échanges fonciers ont été mis en place en 2017 et 2018, permettant la remise en prairie de 30 ha, ce ne fut pas le cas en 2021. Aussi, aucune acquisition n'a abouti sur le secteur de Nuillé-Anais ou à proximité, site sur lequel un travail foncier est pressenti, en lien avec la gestion des niveaux d'eau et la mise en place de l'APPBHN. Toutefois, en 2020, la candidature de l'établissement sur 5,5 ha a été retenue et l'année 2021 a permis de mener les travaux de remise en herbe de la parcelle, en partenariat avec le Parc. Fin 2021, nous avons saisi la SAFER Nouvelle-Aquitaine et demandé qu'elle exerce pour notre compte son droit de préemption sur une surface de 16,6 ha située à proximité du secteur de Nuillé-Anais. Ce dossier a reçu une suite favorable et la SAFER devrait en devenir propriétaire début 2022. Un peu plus de 1 ha, localisé dans le prolongement de cet îlot, a également été stocké pour le compte de l'EPMP. Cette enveloppe foncière sera mobilisée par la suite pour conduire des actions sur le secteur de la cuvette.

En parallèle, l'EPMP a mandaté la SAFER pour conduire une opération d'animation foncière sur la partie amont de l'AS de Nuillé-Anais et identifier ainsi la volonté des exploitants et les opportunités foncières qui pourraient se présenter.

Un dernier axe a consisté à solliciter l'appui d'un cabinet d'avocats pour clarifier les prérogatives de l'Etablissement en matière de prérogatives foncières.

## | Perspectives 2022

Concernant les opérations de mobilité, l'établissement suivra les travaux portés par le Département de la Vendée sur les parcelles de Champagné-les-Marais où une opération de mobilité a été conduite en 2018.

De même, l'EPMP poursuivra ses efforts sur le secteur de Nuillé-Anais.

Concernant la stratégie, il s'agira de finaliser le portail cartographique et de conduire différentes réunions avec les acteurs dans la continuité des travaux qui ont prévalu à la construction de la stratégie. De telles réunions ont eu lieu avec les acteurs environnementaux et sont à mener avec d'autres catégories d'acteurs.

## | Indicateur COP 2021

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P3-A	Surface annuelle ayant fait l'objet de mesures foncières abouties (échanges de parcelles après stockage de foncier par l'EPMP)	ha	/	0	

## 5. Médiation et conciliation



## 5.1. Faire émerger des accords partagés et solides

Le conseil d'administration de l'établissement s'est réuni 3 fois en 2021. La séance du 4 mars s'est tenue en visioconférence, situation sanitaire oblige, mais celles des 13 septembre et 22 novembre ont eu lieu en présentiel, dans la vaste salle Othello mise à disposition par la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais. Ce retour à une organisation normale a été plébiscité par les administrateurs, qui apprécient le contact direct et les échanges vivants du CA de l'EPMP.

La commission consultative pour la répartition des prélèvements d'irrigation s'est tenue une seule fois, le 20 mai. Les principaux sujets étaient l'avancement du dossier de demande d'AUP n°2, et l'examen du plan de répartition définitif de 2021-2022. En effet, le MTE a arbitré qu'un plan de répartition provisoire, réduit conformément au jugement du TA de mai 2019, soit notifié aux irrigants, de manière à sécuriser juridiquement le début de campagne, le PAR 2021 joint au dossier de demande ne pouvant l'être qu'à l'issue de la procédure d'autorisation. L'examen du PAR en commission consultative a donc été reporté après le premier CA du 4 mars, et sa validation au CA du 13 septembre. Les principales interventions ont porté sur le calendrier du dossier d'autorisation, sur la sécurisation juridique de l'irrigation, et sur l'inquiétude de devoir mener une campagne avec des volumes définitivement réduits. La délivrance tardive de l'AUP le 9 novembre n'a toutefois pas remis en cause le plan de répartition de 2021 soumis aux instances et validé. Il a par ailleurs été notifié aux irrigants par les DDT pour la dernière fois.

La commission consultative pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau n'a pas été réunie en 2021. Elle est généralement remplacée par les groupes de travail géographiques, de travail et de suivi qui participent directement à l'élaboration des nouvelles règles de gestion de l'eau. Cette évolution n'avait pas été anticipée à la création de l'établissement, pas plus que le développement exponentiel de la mission confiée par la ministre à l'EPMP en 2012. Cette mission se poursuit, avec des moyens importants affectés et des résultats remarquables, eu égard à la méthode employée, fondée sur la concertation et le consensus (voir supra).

Cette année, des sujets ont particulièrement occupé l'établissement, qui ont donné lieu à des échanges nourris. A noter, des sujets programmés, comme l'AUP2 et la gestion particulière de la campagne, le rapport final d'Ifremer et une contribution à la rédaction de la 7C-4, des sujets nouveaux comme les sources de bordure et la qualité de l'eau du marais, enfin des sujets sensibles et impérieux, tels la mise en œuvre du protocole SNM, le règlement d'eau sur la Sèvre Niortaise, ou encore les PTGE sur les Autizes et le Curé.

Dans toutes ces situations, l'établissement joue son rôle en facilitant les échanges, en anticipant sur les calendriers, en apportant des contributions techniques, et en intervenant sur la stratégie souhaitable. Cette manière de procéder fait consensus, sans recueillir l'unanimité : les prises de position de l'EPMP peuvent contrecarrer les opinions de certains acteurs, et le dilemme entre action et apaisement définit une voie étroite, parfois difficile à tenir.

### | Indicateur COP 2021

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P4-B	Nombre d'actions menées en commun avec les partenaires (PNR, Syndicat Mixte, Syndicat de marais, Chambre d'Agriculture, LPO, ONCFS...)	Nombre	20	30	

## 5.2. Renforcer le partenariat avec le Parc Naturel Régional

### | Contexte

Les différentes actions menées par l'EPMP sont autant d'occasions d'interagir avec les acteurs du marais. Il peut s'agir de chantiers institutionnels, fixés par le décret de création de l'établissement ou inscrites dans le SDAGE, de missions confiées par l'Etat ou les collectivités territoriales, de travaux de coordination des services de l'Etat, ou encore d'actions dont l'établissement se saisit eu égard à son rôle d'EPTB. Quel que soit le cas de figure, l'EPMP travaille avec tous les acteurs du marais concernés, dans le respect de leurs prérogatives.

Dans ce contexte, le Parc naturel régional du Marais poitevin constitue un partenaire privilégié, dont les missions sont complétées par celles de l'EPMP, et avec lequel des relations étroites ont été nouées.

### | Principales actions conduites en 2021

L'EPMP et le PNR maintiennent leurs relations à un bon niveau, qu'il s'agisse de l'animation des MAEC, de l'animation et de la réécriture du DOCOB Natura 2000, ou encore de la labellisation Ramsar.

Ce cadre de travail passe notamment par la mise en place de différentes conventions de partenariat. Ainsi, en 2021, une convention cadre triennale portant sur l'animation du document d'objectifs, le dispositif MAEC et l'observatoire du patrimoine naturel a été mise en place. Cette convention donnera lieu à des déclinaisons annuelles. C'est le cas sur le volet animation du document d'objectifs par exemple.

L'EPMP et le Parc avancent ainsi main dans la main sur différents sujets, qu'ils aient une portée stratégique pour le territoire ou qu'ils soient plus opérationnels. A titre d'exemple, l'EPMP mobilise l'expertise du Parc pour les contrats de marais, que ce soit lors de l'élaboration des diagnostics ou sur la conduite de travaux. Il en est de même pour la valorisation des surfaces échangées par l'EPMP lors des actions de mobilité foncière, permettant ainsi aux fermiers locataires de disposer d'un outil de travail opérationnel.

### | Indicateur COP 2021

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P4-A	Nombre de réunions gouvernance – pilotage par an, dont réunions bilatérales avec le PNR	Nombre	30 dont 5	50 dont 5	

## 6. Pilotage de l'établissement

---

## 6.1. Développer les dispositifs de contrôle interne comptable et budgétaire opérationnels et efficaces

### | Contexte

Le contrôle interne comptable et budgétaire correspond à un processus permettant d'atteindre l'objectif de qualité comptable.

Les moyens humains permettant de formaliser les différents contrôles manquent à l'EPMP ; ils sont toutefois systématiquement effectués au fil de l'eau. Le contrôle effectué par notre agence comptable évolue chaque année, ce qui induit en conséquence un renforcement du contrôle interne budgétaire de l'établissement.

### | Principales actions conduites en 2021

L'établissement a initié la révision du processus budgétaire relatif à la perception de la redevance de l'OUGC.

Pour rappel, la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - article 158, qui a créé l'établissement public de l'Etat à caractère administratif pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin, a attribué à l'EPMP les fonctions de l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'irrigation sur son périmètre d'action, soit l'ensemble des bassins versants d'alimentation du Marais poitevin. Eu égard à son faible effectif, l'EPMP a fait le choix de déléguer une partie de son activité aux Chambres régionales d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine et des Pays de la Loire. Cette faculté est entérinée par l'arrêté ministériel du 21 mars 2012 relatif aux conventions conclues par l'EPMP pour la définition de la répartition des volumes d'eau prélevés.

Les anciennes conventions de délégation prévoyaient la perception de la redevance par les Chambres régionales d'agriculture pour le compte de l'EPMP. Les factures liées aux dépenses des OUGC délégués étaient également payées directement par les Chambres régionales sur la base de devis validés préalablement par l'EPMP. Toutefois, cette organisation ne respectait pas les termes du décret du 24 janvier 2012, qui précise que les redevances et les dépenses sont retracées dans le budget de l'EPMP dans une comptabilité distincte. Cette situation anormale a bien été identifiée par la Cour des comptes dans ses observations définitives du 29 octobre 2018, au titre du contrôle qu'elle a effectué des comptes de l'EPMP pour les exercices 2011 à 2017.

Après expertise de notre agence comptable, le processus adapté retenu est le service à comptabilité distincte (SACD). Les Chambres régionales d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine et des Pays de la Loire reverseront à l'EPMP la totalité des redevances perçues et les factures seront payées par l'EPMP. Ce nouveau processus permettra de retracer annuellement le budget de l'OUGC en dépenses et en recettes dans les comptes de l'EPMP.

L'outil comptable a été adapté en fin d'année 2021 pour permettre la saisie du budget du SACD.

## | Perspectives

Des conventions de mandat seront établies début 2022 entre l'EPMP et les Chambres régionales d'agriculture afin de formaliser cette nouvelle procédure qui prendra effet en 2022 au titre du plan de répartition des prélèvements 2022-2023.

## 6.2. Optimiser la programmation financière

### | Contexte

L'année 2021 a été perturbée par la crise sanitaire, avec l'augmentation du télétravail et la suppression des réunions en présentiel. Les mouvements de personnel ont également déséquilibré l'équipe de l'EPMP et augmenté la charge de travail de certains agents qui ont dû réguler leur activité. Les nouveaux agents ont progressivement pris en charge leurs missions, mais certaines opérations programmées par les agents partis ont dû être annulées. Cependant, malgré ce contexte difficile, l'exécution prévue des engagements et des dépenses a dans l'ensemble été plus que satisfaisante.

### | Principales actions conduites en 2021

Pour la deuxième année consécutive, les paiements ont été assez importants, proportionnellement aux engagements effectués en 2019 et 2020, ce qui a permis de diminuer significativement le montant des restes à payer fin 2021.

*Evolution des restes à payer sur les trois dernières années :*

Restes à payer	2019	2020	2021
Fonds propres	1 519 843,42	1 256 657,60	836 597,60
PITE	824 933,22	386 660,83	148 517,06
<b>Total</b>	<b>2 344 776,64</b>	<b>1 643 318,43</b>	<b>985 114,66</b>

Plusieurs chantiers importants ont pris fin en 2021. Le dossier de l'AUP est soldé. Le marché de suivi de la biodiversité, reconduit depuis 2014, se poursuit en 2022 mais avec seulement 4 lots sur les 12 lots initiaux, avec de moindres dépenses à la clé. Les marchés successifs relatifs à la pose d'échelles limnimétriques se terminent, avec un solde du dernier marché du Nord Aunis prévu en 2022. Le marché des piézomètres est également terminé. La convention CNRS 2020-2021 sera soldée début 2022.

Concernant le PITE, il reste seulement cinq dossiers à solder pour un montant de 148 517 €.

L'EPMP poursuit également son accompagnement pour la mise en place des contrats de marais. Les engagements 2021 sont encore en augmentation par rapport à l'année précédente.

*Interventions sur fonds propres :*

Année	Nombre de dossiers	Montants engagés
2019	4	25 036,00
2020	7	56 505,00
2021	8	86 321,00
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>167 862,00</b>

Malgré le montant des restes à payer importants de ces dernières années, l'établissement maintient sa soutenabilité budgétaire tout en honorant ses engagements par une programmation équilibrée entre restes à payer et nouveaux chantiers.

### | Perspectives

L'EPMP prévoit de solder ses restes à payer sur deux ans, dont 90 % en 2022. La prévision budgétaire a été calibrée en conséquence.

L'année 2022 sera une année de transition qui permettra de poursuivre ou finaliser les opérations en cours, de réfléchir aux nouveaux chantiers à initier en fonction des missions dévolues à l'établissement, de l'équipe renouvelée et du futur contrat d'objectif dont l'élaboration est prévue courant 2022.

### | Indicateur COP 2021

N°	Intitulé	Unité	Enveloppes	Cible	Résultat	Atteint
P5-A	Rapport annuel Prévisions budgétaires / Exécution budgétaire (en AE et en CP, pour chacune des quatre masses)	%	P	AE = 98 % CP = 98 %	AE = 98,27% CP = 98,27%	
			F	AE = 90 % CP = 85 %	AE = 90,06 % CP = 85,43 %	
			Int	AE = 87 % CP = 78 %	AE = 92,95 % CP = 92,40 %	
			Inv	AE = 92 % CP = 90 %	AE = 94,25 % CP = 98,64 %	
N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint	
P5-B	Taux de couverture des restes à payer par le niveau de trésorerie en fin d'année, sur fonds propres	%	92	125		
P5-C	Taux de risques non maîtrisés. CIB	%	/	Sans objet en 2021		

## 7. Gouvernance



---

## 7.1. Accompagner la réflexion sur la structuration de l'action publique en matière d'eau et de biodiversité localement

En 2021, l'EPMP a renforcé son intervention dans la mise en œuvre du protocole Sèvre Niortaise – Mignon en se rapprochant des agents de la Coop de l'eau et de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres. Des prestations supplémentaires, financées sur fonds propres, permettent de sécuriser la base de données, et de créer l'interface Web de l'observatoire des pratiques et des actions en faveur de la biodiversité. Le PAR 2021 est adapté au remplissage hivernal de la réserve de Mauzé-sur-le-Mignon, et le PAR estival 2022 va intégrer les prélèvements sur milieu des irrigants non raccordés. Les questions qui se posent à la faveur de la mise en service de la première réserve de substitution servent de cas d'école pour la suite du programme.

L'EPMP accompagne l'élaboration du PTGE des Autizes porté par le SMVSA. Il a ainsi participé à plusieurs réunions sur ce projet, dont celles du comité de pilotage. De plus, le conseil d'administration a voté en septembre la possibilité pour l'établissement de porter des études nécessaires à ce projet, sur le territoire deux-sévrien, où le SMVSA n'est pas compétent, et où le syndicat mixte gemapien (le SMBVSN) récemment créé et déjà en charge de plusieurs contrats territoriaux n'a pas les moyens d'agir. Cet accompagnement a favorisé le report de l'échéance du bon état à 2027 sur ce bassin, entériné par la commission planification et inscrit dans le projet de SDAGE soumis au vote du comité de bassin le 3 mars 2022.

L'EPMP accompagne également le PTGE du bassin du Curé, porté par le SYRIMA (syndicat gemapien), la communauté d'agglomération de La Rochelle et la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime. Le dépôt d'un dossier a également permis l'inscription dans le projet de SDAGE du report à 2027 de l'échéance de bon état pour ce bassin.

Concernant ces deux PTGE, les pouvoirs publics sont confrontés à des calendriers incohérents, qui ne facilitent pas la gestion quantitative structurelle dévolue en grande partie à l'EPMP :

- L'échéance de bon état est reportée à 2027 ;
- L'AUP n°2 s'achève en 2026, soit après seulement 4 PAR restants ; or le décret de juin 2021 conseille de respecter les objectifs environnementaux à l'intérieur de la durée de l'AUP ;
- Un PTGE met environ 3 ans à être finalisé, davantage à être appliqué, avec des mesures d'économie et de substitution à prévoir ;
- Les études HMUC en cours sur le bassin versant du Marais poitevin devraient produire leurs fruits dans les deux prochaines années, et réformer le paramétrage de la gestion quantitative.

Il conviendra de coordonner les services pour établir un programme cohérent et lisible, aussi bien pour les irrigants que pour l'OUGC.

Enfin, le programme d'action sur la cuvette de Nuillé se poursuit : après la motion votée en CLE du SAGE SNMP, le préfet de la Charente-Maritime a pris le 30 juin 2021 un arrêté portant protection des biotopes et des habitats naturels sur les communes concernées, tandis que l'élaboration d'un premier règlement d'eau se poursuit.

---

## 7.2. Contribuer aux évolutions de la gouvernance dans le domaine de l'eau sur le Marais poitevin

### | Contexte

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 conditionnent la réflexion des collectivités territoriales pour l'exercice de certaines missions relatives à la gestion des milieux aquatiques, et à la prévention des inondations (GEMAPI).

Seuls 4 domaines parmi ceux listés à l'article L.211-7-I du Code de l'environnement sont concernés :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

### | Principales évolutions en 2021

Le gouvernement a décidé de suivre les recommandations de la Préfète de région, et de maintenir l'EPMP dans sa forme actuelle jusqu'en 2026. Cette information a été annoncée par la commissaire du gouvernement au conseil d'administration du 4 mars 2021.

Côté collectivités, les élections départementales et régionales ont suspendu un temps la réflexion engagée par les 3 départements du bassin visant à constituer un établissement public territorial de bassin. Le Copil programmé le 20 décembre a été reporté au 20 février 2022.

A noter la création en 2020 du syndicat intercommunautaire du littoral d'Esnandes et Charron (SILEC), compétent pour la gestion des digues littorales et de l'enjeu de submersion marine. Ce syndicat mixte fermé compte comme membres la communauté d'agglomération de La Rochelle et la communauté de communes Aunis Atlantique. Au titre de la Gemapi, il vient compléter Aunis Atlantique, compétente pour la gestion des inondations, et le SYRIMA, compétent pour les milieux aquatiques et porteur du contrat territorial eau du bassin du Curé.

## 7. Annexes



---

## Annexe 1 : signification des indicateurs du COP

	Objectif totalement atteint ou dépassé
	Objectif cible globalement atteint
	Objectif cible partiellement atteint
	Objectif cible non atteint

---

## Annexe 2 : les conventions 2021

- *Etude partenariale EPMP/Unima pour la réalisation de levés topographiques*  
Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières selon lesquelles l'Unima assure, au bénéfice de l'EPMP, les levés topographiques de certains points stratégiques tels que les repères utilisés par les gestionnaires des niveaux d'eau ou encore le profil de baisses, afin de contribuer à la construction des fuseaux de gestion envisagés.  
Financement : 11 700 € TTC
  
- *Convention partenariale relative à la mise en œuvre d'un contrat de marais sur le territoire du Bassin de la Banche*  
Cette convention, passée avec la LPO de Poitou-Charentes en avril, vise à réaliser un état des lieux environnemental sur le bassin de la Banche et les associations syndicales présentes sur cet axe hydraulique, à identifier les enjeux présents à ces différentes échelles, et à faire le lien entre l'intérêt environnemental du secteur et la gestion de l'eau. La construction du protocole de gestion de l'eau s'appuiera sur ces éléments de diagnostic.  
Financement : 3 850 € TTC
  
- *Lettre de mission : Animation foncière sur le marais de l'ASCO de Nuillé-Anais*  
Cette lettre de mission, passée avec la SAFER de Nouvelle-Aquitaine en juillet, s'inscrit dans la convention cadre qui lie l'Etablissement et la SAFER. Il s'agit de mener une action d'animation foncière sur le secteur de Nuillé-Anais aval, en direction des exploitants mais aussi des propriétaires, avec pour finalité des actions sur le foncier (acquisition, échange, mobilité...)  
Financement : 8 580 € TTC
  
- *Convention d'animation des MAEC en Charente-Maritime*  
Cette convention, passée avec la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime, porte sur l'animation générale du dispositif en direction des exploitants agricoles qui s'engagent dans le dispositif MAEC. Cette animation passe par des réunions d'information collectives et des accompagnements individuels.  
Financement : 11 846,40 € TTC
  
- *Convention d'animation des MAEC en Deux-Sèvres*  
Cette convention, passée avec la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, porte sur l'animation générale du dispositif en direction des exploitants agricoles qui s'engagent dans le dispositif MAEC. Cette animation passe par des réunions d'information collectives et des accompagnements individuels.  
Financement : 9 477,12 € TTC
  
- *Convention d'animation des MAEC en Vendée*  
Cette convention, passée avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, porte sur l'animation générale du dispositif en direction des exploitants agricoles qui s'engagent dans le dispositif MAEC. Cette animation passe par des réunions d'information collectives et des accompagnements individuels.  
Financement : 38 640 € TTC

- Conventions – Suivi des sources de bordures – Marais poitevin  
Ces conventions, passées par secteur avec la LPO France, la LPO Poitou-Charentes et la CDMP, visent à observer de façon méthodique les ruptures et reprises d'écoulement d'un échantillon important des sources qui, par surverse des nappes, alimentent la zone humide. L'observatoire ainsi constitué est destiné à accroître la connaissance sur le fonctionnement de ces sources et à contribuer à la gestion de l'hydrosystème.  
Financement période printanière 2021 : 10 035 € TTC  
Financement automne 2021 et année 2022 : 30 105 € TTC
- Convention de cession d'installations de suivi piézométrique  
Cette convention, passée avec la Région Nouvelle-Aquitaine, entérine la cession d'équipements de suivi piézométrique et leur reprise en gestion. Cela concerne les deux piézomètres du Nord Aunis récemment installés par l'EPMP à Nuaillé-d'Aunis et Saint-Xandre.

---

## Annexe 3 : les marchés 2021

- Marché 19-02 : mise en œuvre du dispositif de suivi de l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau dans le Marais poitevin – année 2022  
Le recueil de données de biodiversité selon le protocole initial s'est achevé en 2021, après 8 années de mise en œuvre. L'étude se poursuit toutefois, avec l'exploitation de ces données.  
4 lots de ce marché public, portant sur la végétation aquatique, la valeur fourragère des prairies et le fonctionnement des baisses, ont été reconduits fin 2021 pour l'année 2022. L'animation du projet est également assurée dans ce cadre.  
Financement : 78 713 € TTC
- Commande complémentaire pour l'acquisition de 12 sondes télétransmises qui équiperont des limnimètres sur le Marais poitevin  
L'acquisition des sondes s'est faite auprès de la société PARATRONIC.  
Financement : 20 944,82 € TTC
- Remplacement de trois véhicules de l'EPMP dont un véhicule de terrain  
Financement : 45 870,93 € TTC

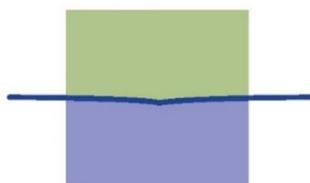
## Annexe 4 : les crédits d'intervention sur fonds propres et sur le PITE en 2021

### Interventions sur fonds propres

Référence	Date du CA	Libellé des opérations	Bénéficiaire	Taux	Montant engagé
2021-01	13 septembre 2021	Aménagement des ouvrages du fossé central et de la Grande Roussière	ASA de Nalliers, Mouzeuil-Saint-Martin, Le Langon et Sainte-Gemme-la-Plaine	80 %	16 666,40 €
2021-02	13 septembre 2021	Restauration de la porte des Boutolles	ASA des grands marais de la Claye	10 %	3 866,00 €
2021-03	13 septembre 2021	Compartimentation Dune / Petit Écours aval	ASA des grands marais de Triaize	80 %	2 784,00 €
2021-05	13 septembre 2021	Rénovation de l'ouvrage de Prée bas	ASCO des marais d'Andilly Charron Longèves	10 %	5 901,82 €
2021-06	13 septembre 2021	Rénovation de la vanne de la Marguerite	ASA des marais de Luçon	30 %	5 217,00 €
2021-04	22 novembre 2021	Rénovation et adaptation des ouvrages des Fontenelles et des Claires	ASA des Grands Marais de Triaize	30 %	27 264,75 €
2021-07	22 novembre 2021	Rénovation des ouvrages de Dispartie, Petit Vanneau et du fossé central du communal	Commune du Langon	30 %	14 418,03 €
2021-08	22 novembre 2021	Etude préalable à la modification du batardeau de la RD137 à Sérigny	ASCO des marais d'Andilly Charron Longèves	10 %	516,75 €
2021-09	22 novembre 2021	Etanchéité des compartiments hydrauliques des Mottées et des Grossards	ASA des marais desséchés de Moricq	30 %	3 519,00 €
2021-10	22 novembre 2021	Entretien du réseau tertiaire privé	ASA de Nalliers, Mouzeuil-Saint-Martin, Le Langon et Sainte-Gemme-la-Plaine	80 %	12 885,60 €
<b>TOTAL</b>					<b>93 039,35 €</b>

**PITE :**

<b>Référence</b>	<b>Libellé des opérations</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant demandé</b>
2021-101	Mesures ponctuelles de débits sur différents cours d'eau des bassins de la Sèvre Niortaise et du Curé	IIBSN	80 %	32 650,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>32 650,00 €</b>



Etablissement public  
du Marais poitevin

1, rue Richelieu

85 400 Luçon

Tel : 02 51 56 56 20

[contact@epmp-marais-poitevin.fr](mailto:contact@epmp-marais-poitevin.fr)

Pour suivre l'actualité de l'EPMP

[www.epmp-marais-poitevin.fr](http://www.epmp-marais-poitevin.fr)



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE